



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Saint-Pierre  
Cabinet  
Missions régaliennes**

Saint-Pierre, le 14 avril 2023

**Arrêté n° 717**

modifiant l'annexe de l'arrêté n°3262/SP/2020 du 10 novembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre

**Le préfet de La Réunion**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté n°3262 du 10 novembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Jean-Paul NORMAND, en qualité de sous-préfet de Saint-Pierre ;

**VU** l'arrêté n°1670 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

**VU** le courrier du maire de la commune de l'Étang-Salé en date du 17 mars 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe de l'arrêté n°3262/SP/2020 modifié du 10 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre est modifié comme suit :

### **Commune de L'Étang-Salé**

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SANCHEZ Laureen HOARAU Patrick NATIVEL-LAURET Catherine  <u>Suppléants :</u> LEPERLIER Johnny PHILEAS Bruno PINAULT Eric	LACOUTURE Jean-Claude  <u>Suppléant :</u> PAYET GUY	LEPERLIER Gilles

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction de la modernisation et de l'administration territoriale
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion (2 ter rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3**

Le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de la commune de L'Étang-Salé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de L'Étang-Salé.

Le sous-préfet de Saint-Pierre,

  
Jean-Paul NORMAND